

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT N°001/2023

Objet : Délégation générale de signature au Vice-Président en cas d'absence ou d'indisponibilité du Président

Le Président de Manduel

Vu les articles R123-21 et R 123- 23du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération n°20-006 en date du 15 juillet 2020 actant l'installation du Conseil d'administration du centre communal d'action sociale ;

Vu la délibération n°20-009 en date du 15 juillet 2020 actant l'élection du vice-Président du Centre communal d'action sociale ;

Considérant que, pour permettre une bonne administration de l'activité du centre d'action sociale et plus précisément dans l'ensemble des domaines de compétences du Président, en cas d'absence ou d'indisponibilité de celui-ci, il est nécessaire de prévoir une délégation générale de signature au Vice-président ;

Arrête

Article 1 : Monsieur Lionel HEBRARD, Vice-président, est délégué, sous la surveillance et la responsabilité du Président, à signer tous les actes relatifs aux domaines de compétences du maire, en son absence ou indisponibilité.

Article 2 : La signature de Monsieur Lionel HEBRARD devra être précédée de la formule suivante : « *Pour le Président absent, le vice-président, Lionel HEBRARD* ».

Article 3 : Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à Madame la Préfète.

Fait à Manduel, le 29 juin 2023

Le Président,
Jean-Jacques GRANAT



Notifié le :
Signature :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, publication et/ou notification, à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nîmes, 16 Avenue Feuchères, 30000 NÎMES.